



REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS H

SAISON 2025-2026

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District des Ardennes de Football organise un championnat Futsal Seniors H dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Tous les clubs affiliés au District des Ardennes de Football peuvent s'inscrire pour participer à ce championnat départemental, quel que soit leur niveau.

L'engagement dans le championnat implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

3.1 L'engagement est obligatoirement accompagné :

- Du montant des droits
- Du montant éventuel des dettes du club (District)
- Des cotisations envers le District des Ardennes de Football.

3.2 Les clubs doivent obligatoirement indiquer au District des Ardennes le nombre d'équipes qu'ils engagent avant le 15 septembre de chaque saison via le module compétitions de Footclub.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions.

Article 4 – GROUPES ET CONSTITUTION

Le championnat Futsal Senior H se dispute dans un format où toutes les équipes se rencontrent sous forme aller/retour.

Les équipes d'un même club peuvent évoluer au même niveau de compétition à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première, l'autre l'équipe deux, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs. Dans ce cas, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

Le calendrier est établi par Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal.

Les matchs se disputent dans des salles homologuées pour le futsal, avec des buts de handball. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Les équipes disputant le championnat doivent disposer d'une salle et mettre à disposition des créneaux pour l'établissement du calendrier et l'organisation des rencontres.

Chaque club veille au respect et au nettoyage des lieux mis à la disposition par les clubs
Applicable pour la saison 2025-2026

recevant.

Article 5 – CLASSEMENT

5.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

5.2 – Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

5.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

5.4 Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.
- Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires ou sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

5.5 Homologation des rencontres

Se référer à l'article 147 des RG de la FFF.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Article 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Extrait de l'article 5 du Règlement Championnat Futsal LGEF 2025/2026

A l'issue de la saison 2025/2026 :

L'équipe accédant en Régional 1 FUTSAL sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de District 1 ou Interdistrict à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule. Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de District 1 ou Interdistrict, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède : l'équipe accédante, sera déterminée à l'issue de 3 matches de barrage, entre les trois équipes, éligibles à la montée en Régional 1 FUTSAL.

Ordre des rencontres (déterminé par tirage au sort), sur le terrain du premier nommé :

1er match – A x B

2ème match – C x A ou B x C

3ème match – B x C ou C x A

Sachant que le perdant du 1er match jouera obligatoirement le 2ème match contre l'exempt de la 1ère journée et que chaque équipe devra recevoir une fois.

Points : Chaque match devra obligatoirement désigner un vainqueur. S'il y a match nul à l'issue du temps réglementaire :

- En cas d'égalité, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes.
- En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Victoire à l'issue du temps réglementaire : 3 points.

Défaite : 0 point.

Victoire à l'issue de la prolongation ou de la série des TAB (5 tirs au but) : 2 points

Défaite à l'issue de la prolongation ou de la série des TAB (5 tirs au but) : 1 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

Classement :

a) L'équipe accédante sera l'équipe qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la

différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

d) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

e) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de District 1 ou Interdistrict, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

a) L'équipe accédante sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.

b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions.

Installations/ salles :

Les équipes participantes au barrage d'accession doivent avoir une salle classée en Futsal 3 au minimum. Des dérogations pouvant être accordées par la commission d'organisation.

Participation :

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est limité à 5 pour la phase de barrages d'accession.

Si le champion des Ardennes venait à se rétracter pour participer aux barrages, le second pourrait participer aux barrages d'accession au championnat R1 Futsal et ainsi de suite en excédant pas le troisième.

Article 7 - CALENDRIER ET HEURES OFFICIELLES

La Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (matchs remis ou à rejouer, inversion).

Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal.

Tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant la dernière journée, y compris pour les équipes qui ne sont plus concernées par la montée ou la descente. Des dérogations pourront être accordées en fonction des cas.

7.1 Heure officielle des matchs

Les rencontres se déroulent en semaine du lundi au vendredi, selon les créneaux accordés par la collectivité, avec un coup d'envoi situé obligatoirement entre 18h30 et 21h.

A noter :

Applicable pour la saison 2025-2026

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- Les rencontres Fédérales et de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal pourra modifier la programmation des rencontres, notamment déroger à cet horaire, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

7.2 Report

Se référer aux articles 14 et 15 des Règlements Particuliers du District.

7.3 Changement de date – heure – lieu

Se référer à l'article 13 des Règlements Particuliers du District.

Article 8 - FEUILLE DE MATCH

8.1 Feuille de match

Préambule : Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la feuille de match papier est rendue obligatoire, le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre. Le club recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, ou transmis par courriel par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres en application de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

Les clubs participants doivent se présenter avec le listing des licences de la catégorie concernée ou utiliser l'application Footclubs Compagnon pour attester de la qualification des joueurs et remplir la feuille de match papier.

8.2 Nombre de joueurs inscrits sur la FMI

Pour les rencontres de Futsal, les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match. Le nombre minimum de joueurs par équipe est de trois dont un gardien pour commencer ou continuer un match.

En championnat départemental, le nombre de double-licences inscrit sur la feuille de match est illimité.

Pour les barrages d'accession, le nombre de double-licences inscrit sur la feuille de match est limité à 5.

8.3 Joueurs mutés

En application de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF, pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser : 4 (quatre) dont 2 (deux) hors période pour les équipes évoluant en championnat de District sauf dérogation prévue aux Règlements Généraux de la FFF.

Applicable pour la saison 2025-2026

Article 9 – ABSENCE DE L'UNE DES DEUX EQUIPES

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée.

En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

Article 10 – MATCH REMIS OU A REJOUER

Se référer à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF

Article 11 – ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas de réserves techniques elle est seule compétente pour juger des réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

Les frais par rassemblement seront pris en charge et partagés par les équipes en présence : 20€ par équipe.

Un dirigeant de chaque équipe devra prendre place à la table de marque, afin d'assister l'arbitre dans le chronométrage et le décompte des fautes.

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par (article 19 des Règlements particuliers du District) :

1. un arbitre officiel neutre présent,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. Licencié majeur présenté par le club visité
7. Licencié majeur présenté par le club visiteur

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive

Article 12 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres : 2 X25 minutes chrono continu. Entre les deux périodes, une pause maximum de 15 minutes est observée.

Le club recevant est chargé de fournir les ballons (minimum 2) sous peine de match perdu. Le type de ballon utilisé doit être un ballon spécifique FUTSAL.

Article 13 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur «Libre» et/ou «Futsal» et/ou «Foot Loisir».

Les joueurs doivent être licenciés Seniors, U20, U19 ou U18.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (dossier de double surclassement).

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel la même journée (une journée s'étend du lundi au vendredi).

Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de six rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures.

Article 14 – SECURITE DE LA RENCONTRE

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

La Commission Futsal peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match.

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des

Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

Article 15 – RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réserves et réclamations concernant l'application des Règlements Généraux de la FFF, des Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et du District des Ardennes de Football.

Article 16 - RESPONSABILITE

Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

Article 17 - SANCTIONS ET PURGES

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière, et purgera aussi ses 3 rencontres en Libre ;
- un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal.
- La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Article 18 - DIVERS

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

Article 19 – CAS NON PREVUS

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Validé en Comité Directeur le 6 Octobre 2025

Le Président,

Raphael GOSSET,



Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,

